

## 3.4 Durée et conditions de travail

En 2022, la **durée habituelle hebdomadaire du travail** déclarée par les personnes de 15 ans ou plus en emploi est de 37,1 heures en moyenne en France hors Mayotte : 40,1 heures à temps complet et 22,7 heures à temps partiel ► **figure 1**. Elle est de 36,2 heures pour l'ensemble des salariés en 2022. Elle est largement supérieure pour les non-salariés, notamment les agriculteurs (52,5 heures). 17,0 % des salariés travaillent à temps partiel : 26,3 % des femmes et 7,5 % des hommes. Contrairement à la durée effective du travail, la durée habituelle n'a pas été affectée par la crise sanitaire.

Sur quatre semaines, deux personnes sur cinq travaillent au moins une fois le samedi, près d'une sur quatre le dimanche, trois sur dix le soir et une sur dix la nuit ► **figure 2**. Les employés travaillent plus souvent le samedi et le dimanche, les ouvriers la nuit et en horaires alternés, les cadres le soir et à domicile. Ces **horaires de travail atypiques** s'étaient réduits en 2020, et n'ont pas retrouvé leurs niveaux d'avant la crise sanitaire malgré une légère hausse en 2022. La part de personnes en emploi travaillant à domicile est stable en 2022, après une hausse en 2020 et 2021.

En 2019, les ouvriers du régime général sont les plus exposés aux **accidents du travail avec arrêt** (37 par million d'heures rémunérées, contre 21 pour l'ensemble des salariés affiliés au régime général ou agricole) ► **figure 3**. En moyenne, les hommes subissent 23 accidents

par million d'heures de travail, contre 18 pour les femmes. Cet écart provient principalement de la surexposition des ouvriers aux accidents du travail, ceux-ci étant en majorité des hommes. Si la fréquence des accidents est plus élevée parmi les ouvrières, les hommes ouvriers subissent le plus d'accidents graves. Les hommes employés sont quant à eux surreprésentés dans les activités les plus à risque, comme le transport et l'acheminement du courrier, le commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres ou encore la restauration rapide. La fréquence des accidents du travail diminue avec l'âge. En effet, les salariés de moins de 20 ans, et notamment les hommes, travaillent plus souvent que leurs aînés dans des secteurs où le risque d'accident est plus fort (construction, commerce, hébergement et restauration, intérim, etc.).

Par ailleurs, 52 500 **maladies professionnelles** ont été reconnues en 2019 par le régime général et le régime agricole de la sécurité sociale ; 26 800 d'entre elles ont occasionné une incapacité. 69 % des maladies professionnelles reconnues par le régime général affectent des ouvriers ; ces derniers constituent aussi l'essentiel des victimes de maladies professionnelles graves. Ils représentent notamment 92 % des cas de surdités et des affections liées à l'amiante reconnues en 2019. Ces dernières touchent essentiellement des hommes, alors que les troubles musculo-squelettiques d'origine professionnelle touchent majoritairement les femmes (53 %). ●

### ► Définitions

La **durée habituelle hebdomadaire du travail** s'applique à une semaine normale sans événement exceptionnel (jour férié, congé, etc.) et inclut toutes les heures habituellement effectuées.

Les **horaires de travail atypiques** s'opposent aux horaires en journées standardisées, c'est-à-dire le matin et l'après-midi, du lundi au vendredi.

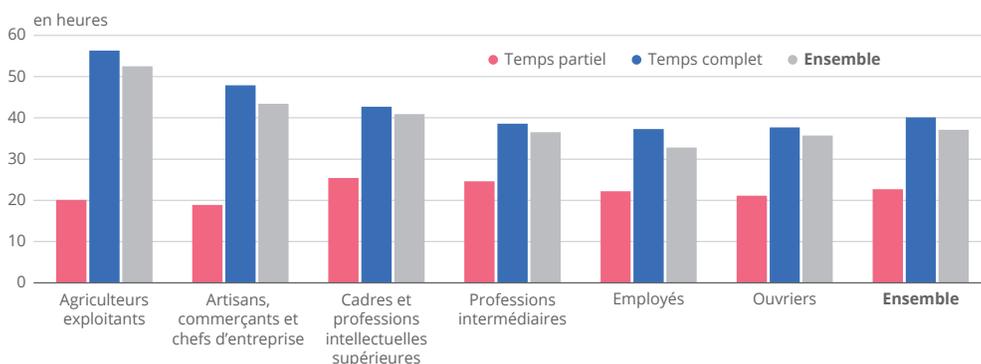
Un **accident du travail avec arrêt** est un accident provoqué par le fait ou à l'occasion du travail par un événement ou une série d'événements survenus à des dates certaines. Sont comptabilisés ici uniquement les accidents du travail déclarés et reconnus par la Cnam ou la Mutualité sociale agricole et ayant entraîné au moins un jour d'arrêt de travail.

Une **maladie professionnelle** est une atteinte à la santé, contractée au cours du travail, qui résulte d'une série d'événements à évolution lente auxquels une origine et une date certaines ne peuvent être assignées.

### ► Pour en savoir plus

- Emploi, chômage, revenus du travail, coll. « Insee Références », édition 2023.
- « Depuis 1975, le temps de travail annuel a baissé de 350 heures, mais avec des horaires moins réguliers et plus contrôlés », in *France, portrait social*, coll. « Insee Références », édition 2019.
- « Le travail en horaires atypiques en 2021 », *Dares Résultats* n° 52, octobre 2022.

## ► 1. Durée habituelle hebdomadaire du travail en 2022



**Note :** Durée déclarée par les personnes en emploi pour une semaine normalement travaillée.

**Lecture :** Hors événement exceptionnel (congé, chômage partiel, etc.), les cadres travaillent habituellement 40,9 heures en moyenne dans la semaine. Ceux à temps complet travaillent en moyenne 42,7 heures dans la semaine et 25,4 heures pour ceux à temps partiel.

**Champ :** France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 ans ou plus en emploi.

**Source :** Insee, enquête Emploi 2022 ; calculs Dares.

## ► 2. Horaires de travail atypiques et organisation du travail en 2022

Catégorie socioprofessionnelle (répartition en %)	A travaillé au moins une fois au cours des 4 semaines précédant l'enquête...					Horaires alternés : 2x8, 3x8, équipes, etc. <sup>1</sup>	Horaires variables d'une semaine à l'autre <sup>1</sup>
	... le soir (20h-0h)	... la nuit (0h-5h)	... le samedi	... le dimanche	... au domicile s'il n'est pas le lieu de travail habituel		
Agriculteurs exploitants (2 %)	51	22	88	73	49	ns	ns
Artisans, commerçants et chefs d'entreprise (7 %)	45	11	72	33	49	ns	ns
Cadres et professions intellectuelles supérieures (22 %)	41	9	35	21	69	1	22
Professions intermédiaires (25 %)	28	9	37	22	34	5	20
Employés (26 %)	23	10	49	29	11	6	26
Ouvriers (19 %)	22	15	30	13	2	15	17
<b>Ensemble (100 %)</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>41</b>	<b>23</b>	<b>30</b>	<b>6</b>	<b>22</b>

ns : non significatif.

<sup>1</sup> Organisation des horaires habituels dans l'emploi principal, hors travailleurs indépendants.

**Lecture :** En 2022, 22 % des ouvriers ont travaillé au moins une fois le soir au cours des 4 semaines précédant l'enquête.

**Champ :** France hors Mayotte, personnes vivant en logement ordinaire, âgées de 15 ans ou plus en emploi.

**Source :** Insee, enquête Emploi 2022 ; calculs Dares.

## ► 3. Accidents du travail et maladies professionnelles en 2019

Caractéristiques	Accidents du travail reconnus (par million d'heures rémunérées)			Maladies professionnelles reconnues		
	Ensemble	Femmes	Hommes	Ensemble	Femmes	Hommes
<b>Catégorie socioprofessionnelle<sup>1</sup></b>						
Cadres et chefs d'entreprise	5	5	5	2 205	1 497	708
Professions intermédiaires	14	14	14	1 089	840	249
Employés	20	19	22	11 855	10 105	1 750
Ouvriers	37	42	36	34 233	12 010	22 223
<b>Ensemble (régime général)</b>	<b>37</b>	<b>42</b>	<b>36</b>	<b>49 382</b>	<b>24 452</b>	<b>24 930</b>
<b>Âge</b>						
15-19 ans	40	32	44	63	35	28
20-29 ans	26	22	29	1 802	1 056	746
30-59 ans	20	17	22	45 079	23 288	21 791
60 ans ou plus	15	16	15	5 584	1 525	4 059
<b>Ensemble</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>23</b>	<b>52 528</b>	<b>25 904</b>	<b>26 624</b>

<sup>1</sup> La catégorie socioprofessionnelle (PCS) n'étant pas disponible pour les salariés du régime agricole, la fréquence par PCS ne concerne que les salariés du régime général.

**Lecture :** En 2019, les femmes ouvrières subissent en moyenne 42 accidents du travail reconnus par million d'heures de travail rémunérées.

**Champ :** France, salariés du régime général et du régime agricole.

**Sources :** Cnam, MSA (accidents du travail) ; Insee, DADS et DSN (heures rémunérées).